SMICTOM MAG' Spécial BIODÉCHETS

N° 28 | décembre 2022



Edito

L'année 2022 fut pour le syndicat à l'image de l'actualité, c'est-à-dire chahutée par les nombreux évènements comme la hausse des tarifs des matières premières et des carburants, la pénurie des produits et matériels, les difficultés de recrutement, ... mais notre cap fixé a été atteint.

Malgré toutes ces contraintes, au 1^{er} janvier 2023, le nouveau service de collecte des biodéchets sera opérationnel et mis en place.



Notre décision de démarrer cette nouvelle collecte avant l'obligation légale du 31 décembre 2023 permet à notre syndicat d'avoir une non-dépense proche de 600 000 euros. Il faudra toutefois atteindre les objectifs fixés par les financeurs que sont l'ADEME Bourgogne Franche-Comté à travers le Plan de Relance et la Région Bourgogne Franche-Comté. C'est avec l'aide et le sérieux de chacune et chacun d'entre nous que ceux-ci pourront être réalisés. Notre syndicat mettra tout en œuvre pour aider l'ensemble des usagers à appréhender au mieux ce nouveau service.

Dans ce numéro, vous découvrirez les éléments utiles pour comprendre le fonctionnement de cette nouvelle filière et ces informations seront complétées par un passage personnalisé d'agents du SMICTOM pour répondre à vos interrogations et vous fournir le matériel nécessaire.

Bonne lecture.

Patrick MIESCH Président

ATTENTION:

Changement des jours de collecte au 1er janvier 2023



LE CALENDRIER DES COLLECTES 2023 ÉVOLUE ET COMPRENDRA:

- Une version unique pour toutes les communes avec les jours de passages des collectes d'ordures ménagères et des sacs jaunes par commune
- Un explicatif du tri à la source des biodéchets
- Toutes les consignes de tri y compris celles des biodéchets

Et comme les années précédentes, les modalités de fonctionnement des déchèteries du SMICTOM et les jours de passage de la déchèterie mobile.

Financé par :







REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



LE SMICTOM MET EN PLACE LE TRI DES BIODÉCHETS AU 1ER JANVIER 2023

Qu'est ce qu'un biodéchet?

Il s'aait des déchets de cuisine et de table tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés nonconsommés ainsi que des déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelé «déchets verts ».

POURQUOI LE TRI DES BIODÉCHETS EST-IL MIS **EN PLACE?**

- ✓ Les biodéchets représentent 29 % du poids de notre bac à ordures ménagères. Le tri des biodéchets à la source est un moyen de réduire ses ordures ménagères.
- ✓ Le tri des biodéchets est une obligation réglementaire de la loi AGEC de 2020, la loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire qui vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable.

QUELLES SONT LES CONSIGNES DE TRI?

Les biodéchets acceptés :

IMPORTANT: si vous compostez déjà chez vous, continuez! Le nouveau dispositif de collecte des biodéchets en apport volontaire est complémentaire au compostage et ne le remplace pas (voir page 4)





chimiques.







biodégradables, les produits

Comment trier mes biodéchets?

Le SMICTOM met en place des conteneurs sur l'ensemble des communes du SMICTOM.

Au quotidien, vous déposez vos biodéchets dans un seau ajouré appelé **bioseau** qui vous sera mis à disposition gratuitement, vous l'apportez ensuite au conteneur le plus proche de chez vous.

Les conteneurs sont ensuite collectés et vos biodéchets sont ainsi traités par **compostage industriel**. Le compost obtenu sera utilisé pour les **cultures de fruits et de légumes**.

Comment faire au quotidien?

- Chez moi, je remplis mon bioseau avec les biodéchets selon les consignes données par le SMICTOM (voir page ci-contre).
- Je dépose le sac kraft une fois rempli dans le conteneur à biodéchets le plus proche de mon domicile.
- 3 Le conteneur est vidé par le camion benne lorsqu'il est plein puis nettoyé. Les biodéchets sont déposés à la compostière d'Aspach Michelbach

> Quels sont les équipements mis à ma disposition ?

Un bioseau et des sacs kraft

Chaque foyer recevra un bioseau et 100 sacs krafts, ils seront distribués gratuitement lors des

permanence en mairie et au SMICTOM. Les 100 sacs seront donnés pour une année. Le réassort gratuit se fera également en mairie ou au SMICTOM.





Les conteneurs à biodéchets

Les conteneurs à biodéchets seront accessibles grâce à la combinaison de 2 systèmes:

- une puce qui lira votre carte d'accès qui sera la même que pour accéder en déchèterie
- Une pédale à actionner pour l'ouverture de la trappe

Pour savoir où trouver le conteneur le plus proche de chez vous, RDV sur www.smictom-zsv.fr, cartographie des structures et équipements.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le calendrier des collectes distribué en même temps que le SMICTOM mag' ainsi que sur notre site internet: www.smictom-zsv.fr

Cette année le calendrier change de format et revient au format classique, il n'y aura plus de version par commune.



Quelles conséquences sur vos collectes en porte à porte ?

Le camion de collecte des ordures ménagères ne passera plus qu'une fois tous les 15 jours (la facturation de 12 levées annuelles sera toujours en vigueur).

La fréquence de collecte des sacs jaunes reste inchangée et se fera à nouveau tous les 15 jours.

Afin d'optimiser les circuits de collecte, de nouveaux jours de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif seront mis en place pour certaines communes.







Le tri à la source des biodéchets est complémentaire au compostage

Le tri à la source des biodéchets est complémentaire au compostage. En effet, vous pouvez déposer vos déchets de jardin dans votre composteur, c'est pourquoi le SMICTOM propose à la vente des composteurs bois et plastiques à tarif réduit.

La participation financière du SMICTOM au 2/3 du prix permet de proposer les tarifs suivants (payables par chèque ou espèces):

- composteurs plastiques: 28 Euros
- composteurs bois: 37 Euros

Pour en obtenir un, il suffit de contacter le SMICTOM au 03 84 54 33 14 ou remplir un formulaire de commande sur notre site internet: www.smictom-zsv.fr





Possibilité de livraison si vous habitez à plus de 15 km du SMICTOM.

Les 4 règles d'or pour réussir son compost

Equilibrer les apports

60 % de déchets humides (épluchures de fruits et de légumes, déchets de tonte...) et 40 % de déchets secs (feuilles mortes, broyat de branches...).



Mélanger régulièrement

Une fois par mois, avec une fourche, une griffe ou un brasse - compost.





Couper les déchets

En petits morceaux, afin qu'ils se dégragent plus rapidement et que les vers de compost puissent les manger.





Le compost ne doit être ni trop sec, ni trop humide. Le compost doit être humide comme une éponge pressée.











Mes déchets de jardin: une richesse à porter de main!

Les déchets de jardin sont une richesse, pourquoi ne pas les utiliser plutôt que de les déposer dans les bennes ? Des solutions existent pour réduire leur quantité et les valoriser, comme le paillage par exemple.

4 bonnes raisons de pailler

Améliorer la qualité du sol et nourrir les plantes

Le paillage augmente le taux d'humus, rendant ainsi le sol plus aéré pour faciliter l'absorption des éléments nutritifs.

✓ Eviter du travail et des dépenses

Le paillage permet de réduire la pousse des mauvaises herbes et favorise la venue des prédateurs naturels: c'est moins de travail pour chasser les espèces ravageuses!



✔ Protéger le jardin

La litière formée par le paillis favorise la conservation de l'humidité, protège du froid, de la chaleur, des ravageurs. Cette couche limite également l'érosion du sol.



✓ Limiter les déplacements en déchèterie

C'est moins d'aller et retour en déchèterie surtout en période de taille, moins de déchets à traiter pour la collectivité et donc des coûts maitrisés. En 2021, 139 kg de déchets verts ont été collectés/ habitant.

Quels déchets utilisés?

✓ Pour nourrir le sol

Les paillis de courte durée se dégradent en quelques semaines et produisent un humus actif et nutritif!

Ces sont les brindilles vertes, les épluchures et tontes de pelouse.

Attention aux aiguilles de pin qui acidifient le sol et aux tailles de cyprès et thuyas qui libèrent des substances toxiques.

✓ Pour structurer le sol

Le paillis de longue durée, moins nourriciers mais plus stables, se déposent au pied des plantes, arbres, arbustes, plantes vivaces...

Pour les déchets durs et épais, pensez à les **couper au sécateur** et pour les grosses branches, utilisez un broyeur.



De nombreuses solutions existent, n'hésitez pas à consulter notre site internet: www. smictom-zsv.fr

La meilleure façon de pailler

✓ Les 3 périodes idéales

- En début de saison de culture quand les graines sont bien germées.
- En été quand il fait très chaud en paillant sur sol humide.
- **En automne** pour protéger les plantes avant l'hiver et éviter de laisser le sol nu.

✓ Les 4 étapes clés

- 1. Désherber
- 2. Faire un léger apport de compost
- 3. Décompacter la terre en binant
- 4. Etendre le paillis en couche
- 5. Arroser si nécessaire

Par la suite, veillez à rajouter régulièrement du paillis pour conserver l'épaisseur initiale.

Connaissez-vous le mulching?

C'est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. En se décomposant, l'herbe broyée servira d'engrais naturel.





Le SMICTOM propose des subventions pour la location de broyeur et l'achat de kit mulching ou tondeuse mulching, voir modalités page suivante.





Des aides financières pour réduire ses déchets de jardin

Le SMICTOM vous accompagne pour garder vos déchets de jardin à la maison!

Le SMICTOM subventionne:

- ✓ l'achat de votre kit mulching ou de votre tondeuse mulching à hauteur de 100 Euros.
- ✓ la location d'un broyeur à végétaux à hauteur de 40 Euros.

Pour connaître les modalités et obtenir cette subvention, il suffit de se rendre sur le site internet du SMICTOM et de remplir le formulaire: www.smictom-zsv.fr

Ce dispositif est également valable pour les associations dont le siège se trouve sur le territoire du SMICTOM.

Le saviez-vous?

- 1 pelouse de 100 m² = 60 à 110 kg de tonte par an !
- 30 min de paillage = 5 h de jardinage en moins! Alors simplifiez-vous le vie en adoptant la tonte en mulching et le paillage!

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le tri à la source des biodéchets passe aussi par un changement de comportement lors de la préparation de repas et lors de nos achats.





Eviter le gaspillage permet de réduire les déchets jetés dans son composteur ou dans le conteneur à biodéchets et de faire des économies: 160 Euros/personne/an!



Ne brûlons plus nos déchets de iardin!

Pourquoi brûler ses déchets de jardin est interdit par la loi?

✓ À cause du risque d'incendie, surtout au vu des étés secs que nous subissons depuis quelques années!



✓ A cause des conflits de voisinage dus aux nuisances olfactives.

Des petites bêtes peuvent aussi se retrouver dans les déchets que vous brûlés, pensez-y!

Les personnes qui brûlent leurs déchets s'exposent à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 Euros.

Des solutions existent pour gérer ses déchets de jardin, voir p 4 et 5.









Offrez une 2^{nde} vie à vos textiles

Le bon geste en 2 étapes

 Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Flashez ce code pour



plus d'informations sur le devenir de vos dons.



ci-dessous:

Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L).

Déposez vos textiles selon les consignes



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.

Tout savoir sur le recyclage de piles

Toutes les piles et batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables et les batteries de vélos électriques.

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : www.jerecyclemespiles.com

Pour tout savoir sur la 2e vie des piles, regardez la web-série sur youtube «Lacompile»: https://www.youtube. com/watch?v=IMg9EluKwpc



Recycler pour protéger nos ressources naturelles

L'électroménager, les écrans de télévision, les ampoules,

ecosystem

recycler c'est protéger

téléphones,... vos appareils électriques et électroniques ont une seconde vie! Il suffit de les déposer à la déchèterie ou chez votre distributeur. Après démantèlement, le plastique servira à fabriquer des pare-chocs et le fer à fabriquer des feuilles de tôles par exemple.

Des ressources minérales comme l'or ou l'argent sont parfois présentes en très faibles quantités dans les déchets mais, leur recyclage joue un rôle très important dans la préservation de ces ressources précieuses!

Pour plus de renseignements: www.ecosystem. eco

Un nouvel éco-organisme pour le recyclages des huiles moteurs!

La loi AGEC du 10 février 2020 a introduit une nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) applicable aux huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu son agrément pour 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière. Elle a donc la responsabilité de la collecte et du traitement des huiles usagées. Ces huiles



usagées sont à déposer dans les déchèteries du LEVIA SMICTOM. Pour tout savoir sur la filière :

www.cyclevia.com

Les articles de sport et de loisirs ont désormais leur écoorganisme!

Ecologic est un éco-organisme qui assure la collecte et le traitement d'équipements électriques et électroniques, d'articles de sports et loisirs et d'articles de bricolage jardinage thermique.

ASL: Les matériels concernés (liste non exhaustive)

Cycle et mobilité, protections





Sports nautiques



Loisirs extérieurs









Sports de balles et raquettes



Sports de montagne



MATÉRIELS NON CONCERNÉS ECOLOGÍC





SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU **SMICTOM EN TEMPS RÉEL** GRÂCE À L'APPLICATION

Application gratuite, sans inscription, engagement, aucune donnée personnelle collectée



1. Télécharaez l'application



Sur votre Google Play (Android) ou sur votre Apple Store (IOS)

2. Entrez manuellement «SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne » dans votre moteur de recherche Ou Scannez le QR Code via le lecteur intégré



3. Recevez instantanément toutes les informations du **SMICTOM**

VOS CONTACTS



Rejoignez nous également sur



SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

40 B avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Tél: 03 84 54 69 44 Fax: 03 84 22 28 49

secretariat.smictom-zsv@orange.fr redevance.smictom-zsv@orange.fr

www.smictom-zsv.fr



- Animations
- Communication
- Prévention des déchets
- Collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Déchèteries
- Bacs à ordures ménagères
- Sacs de tri sélectif et biodechets
- Badges d'accès en déchèteries
- Changements de situation
- Mise à jour de votre dossier usager

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produ







Corepile











Communauté de Communes Rahin et Chérimont

20 rue Paul Strauss

70 290 RONCHAMP Tél: 03 84 27 93 15

www.ccrc70.fr

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et de Soultzbach

9 place des Alliés

68 290 MASEVAUX Tél: 03 89 38 81 75 www.cc-vallee-doller.fr

Communauté de Communes des Vosges du Sud

26 bis Grande rue

90 170 ETUEFFONT Tél: 03 84 54 70 80 www.ccvosgesdusud.fr



Tarification des ordures ménagères